

Bruxelles, le 2 mai 2024
(OR. en)

9560/24

**Dossier interinstitutionnel:
2023/0199 (COD)**

**VOTE 57
INF 133
PUBLIC 57
CODEC 1233**

NOTE

Objet:

- Résultat du vote
- Règlement du Parlement européen et du Conseil établissant la plateforme "Technologies stratégiques pour l'Europe" (STEP) et modifiant la directive 2003/87/CE et les règlements (UE) 2021/1058, (UE) 2021/1056, (UE) 2021/1057, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) 2021/1060, (UE) 2021/523, (UE) 2021/695, (UE) 2021/697 et (UE) 2021/241

= Adoption de l'acte législatif
= Résultat de la procédure écrite achevée le 28 février 2024

Le résultat du vote sur l'acte législatif visé ci-dessus figure à l'annexe 1 de la présente note.

Document de référence:

PE-CONS 11/24

date de la décision de recourir à la procédure écrite prise par le Coreper (2^e partie)
28.02.2024.

Les déclarations et/ou explications de vote figurent à l'annexe 2 de la présente note.



General Secretariat of the Council

Institution: **Council of the European Union**
 Session:
 Configuration:
 Item: **2023/0199 (COD) (Document: 11/24)**
 Voting Rule: **qualified majority**
 Subject: **REGULATION OF THE EUROPEAN PARLIAMENT AND OF THE COUNCIL establishing the Strategic Technologies for Europe Platform (STEP), and amending Directive 2003/87/EC and Regulations (EU) 2021/1058, (EU) 2021/1056, (EU) 2021/1057, (EU) No 1303/2013, (EU) No 223/2014, (EU) 2021/1060, (EU) 2021/523, (EU) 2021/695, (EU) 2021/697 and (EU) 2021/241**

Vote	Members	Population (%)
Yes	26	81,28%
No	0	0%
Abstain	1	18,72%
Not participating	0	
Total	27	

Sitting date: **28/02/2024**

Final result



Member State	Weighting	Vote	Member State	Weighting	Vote
BELGIQUE/BELGIË	2,61		LIETUVA	0,63	
БЪЛГАРИЯ	1,44		LUXEMBOURG	0,15	
Ceská REPUBLIKA	2,40		MAGYARORSZÁG	2,13	
DANMARK	1,31		MALTA	0,12	
DEUTSCHLAND	18,72		NEDERLAND	3,99	
EESTI	0,30		ÖSTERREICH	2,02	
ÉIRE/IRELAND	1,15		POLSKA	8,37	
ΕΛΛΑΔΑ	2,31		PORTUGAL	2,33	
ESPAÑA	10,67		ROMÂNIA	4,23	
FRANCE	15,11		SLOVENIJA	0,47	
HRVATSKA	0,85		SLOVENSKO	1,21	
ITALIA	13,25		SUOMI/FINLAND	1,24	
ΚΥΠΡΟΣ	0,20		SVERIGE	2,34	
LATVIJA	0,42				

* When acting on a proposal from the Commission or the High Representative, qualified majority is reached if at least 55 % of members vote in favour (15 MS) accounting for at least 65% of the population

For information: <http://www.consilium.europa.eu/public-vote>

Déclaration commune de la Grèce, de l'Espagne, de l'Italie, de Chypre, de la Hongrie, de Malte, de la Roumanie et de la Slovaquie

La Grèce, l'Espagne, l'Italie, Chypre, la Hongrie, Malte, la Roumanie et la Slovaquie prennent note de la disposition contenue à l'article 14, point 3), qui modifie l'article 135 du règlement (UE) n° 1303/2013 [RPDC] en prévoyant que les montants provenant de ressources qui sont remboursés par la Commission sous forme de paiements intermédiaires en 2025 ne dépassent pas 1 % du total des crédits alloués au programme concerné par le fonds et que les montants qui dépassent ce pourcentage ne sont pas versés lors des années suivantes, mais sont utilisés exclusivement pour l'apurement des préfinancements. En outre, nous prenons note du considérant 26, qui indique que les paiements à effectuer en 2025 devraient être plafonnés "afin de garantir la bonne exécution du budget de l'UE et le respect des plafonds de paiement".

Nous craignons qu'une telle disposition puisse conduire au non-remboursement, pour des raisons budgétaires, de ressources de cohésion qui ont été régulièrement dépensées, mettant notamment en péril les remboursements aux territoires les plus fragiles. Nous soulignons qu'un tel plafonnement devrait être exceptionnel, compte tenu de la situation extraordinaire actuelle du côté des paiements, et ne devrait pas être considéré comme un précédent pour la gestion future des ressources de cohésion.

Déclaration commune du Danemark, de l'Allemagne, de l'Irlande, des Pays-Bas, de l'Autriche, de la Finlande et de la Suède

Le Danemark, l'Allemagne, l'Irlande, les Pays-Bas, l'Autriche, la Finlande et la Suède soulignent que le champ d'application et les modifications apportées aux programmes existants sont extraordinaires, limités à la période 2024-2027, et ne préjugent pas des programmes et des règles budgétaires du cadre financier pluriannuel pour l'après 2027. En outre, c'est avec inquiétude que nous prenons note de l'élargissement du champ d'application de STEP et de ses conséquences pour l'efficacité de l'instrument.